



NOTE DE CADRAGE

APPEL A PROJET DU CONTRAT DE VILLE 2024 DE LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE

Jeux Olympiques 2024 : Fort-de-France Ville étape du parcours de la flamme Olympique

Dépôt des dossiers complets au plus tard le 30 mars 2024 à 18H00

(Cerfa 12156*05 et documents annexes)

Uniquement par l'intermédiaire du lien :

<http://politiqueville.fortdefrance.fr/appelaprojets2024.html>

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville de Fort-de-France, l'État et les partenaires institutionnels se sont engagés depuis 2015 à réduire les inégalités entre les quartiers prioritaires¹ et les autres quartiers Foyalais, en s'appuyant sur le Contrat de Ville.

La finalité poursuivie par le Contrat de Ville, dans une approche transversale, est l'amélioration durable du bien-être et de la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires, en renforçant les dispositifs de l'action publique du Droit commun existants avec des moyens complémentaires spécifiques au Contrat de Ville (financement, dispositifs, matériel, ingénierie, ...).

L'année 2024 est une année de transition pour la Ville de Fort-de-France, dans l'attente de la signature du prochain contrat de ville de nouvelle génération en janvier 2025, qui indiquera les dispositions applicables aux départements d'Outre-Mer de 2025 à 2030.

Cette présente programmation 2024 est donc définie dans la continuité des années précédentes, tout en se nourrissant des préconisations de l'évaluation du contrat de Ville 2015 – 2022. Elle s'appuie également sur le label « Terres de jeux 2024 »² qui véhicule des valeurs Olympiques universelles de partage durable, de fraternité, d'héritage et d'inclusion, à travers une activité physique citoyenne fondée sur le dépassement de soi et le respect de l'autre.

C'est dans ce contexte que la Ville de Fort-de-France, l'État et les partenaires institutionnels du Contrat de Ville de Fort-de-France lancent leur appel à projets 2024, pour sélectionner en instances multi partenariales (Etat, services de la Ville, institutionnels-partenaires du Droit commun, Conseils Citoyens, financeurs, bailleurs) les initiatives des porteurs de projets qui auront proposé des « projets-solutions » répondant au mieux aux problématiques identifiées qui sont retranscrites dans le cahier des charges.

C'est donc pour les opérateurs, une opportunité renouvelée à saisir, pour présenter via la plateforme Démarches simplifiées, des « solutions sur mesure » répondant aux besoins des habitants des quartiers prioritaires et améliorer ainsi concrètement, leur bien-être et leur qualité de vie de tous les jours.

Les orientations prioritaires de l'appel à projets 2024

- 1. Les aînés, le vieillissement, l'isolement dans les quartiers
- 2. Les jeunes et la citoyenneté et particulièrement ceux en décrochage

¹ (Quartiers les plus fragilisés du territoire Foyalais cumulant les difficultés sociales, urbaines et économiques les plus importantes)

² Décerné à la Martinique dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques 2024

- 3. Activités économiques dans les quartiers
- 4. La lutte contre l'habitat dégradé et l'embellissement du cadre de vie
- 5. Le sport et la culture en lien avec le passage de la flamme olympique en Martinique, singulièrement à Fort-de-France, dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de 2024

Pour tout projet / action proposé par le porteur et quelque soit la thématique, une attention particulière doit être portée aux 5 enjeux transversaux suivants :

- 1. « Aller vers » les publics
- 2. S'efforcer de proposer ou d'adapter également le projet proposé, aux « invisibles », aux personnes désœuvrées, aux personnes qui ne sont pas encore dans des dispositifs, en leur proposant des actions plus en lien encore avec leur centres d'intérêts, sur des horaires atypiques si nécessaire
- 3. Avoir une approche intégrée de l'égalité Femme – Homme et de la lutte contre toutes formes de discrimination à travers les projets proposés
- 4. Renforcer le soutien à la parentalité/grand parentalité et à l'exercice des droits
- 5. Veiller au respect des valeurs de la République (discours des intervenants, ...)

Zoom sur l'expérimentation / l'innovation : principe d'action du Contrat de Ville

Pour répondre aux grands enjeux de transition écologique, de mutations économiques, sociales et environnementales que doivent relever les territoires, l'édition 2024 de l'appel à projets de la Ville de Fort-de-France interpelle le génie des quartiers prioritaires, en renouant avec l'expérimentation / l'innovation, pour des projets au plus près des besoins des habitants.

Ainsi, les opérateurs sont invités à proposer sous l'angle de l'expérimentation / l'innovation, leurs « projets-solutions » relatifs à la résolution des problématiques suivantes indiquées dans le cahier des charges :

- mettre en place un TAD solidaire (Transport à la demande) pour les PMR³ en mode transport doux⁴ (impératif) ; page 4
- organiser le repérage des maisons abandonnées, lieux insalubres et repères de nuisibles sur des propriétés privées et favoriser la recherche des propriétaires ; page 9
- Collecter et récupérer les encombrants chez les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (meubles, ...), opérer un tri sélectif et les valoriser dans le cadre d'une activité apportant de la valeur ajoutée pour le quartier (insertion, ressourcerie, ...) ; rénovation légère des logements des personnes âgées et personnes en situation de handicap (rafraîchissement peinture, ...) ; page 9
- Valoriser un espace délaissé urbain par l'aménagement d'un îlot de fraîcheur/coin déjeuné/ coin de bien-être / « re naturalisation », profitable à tous ; page 9
- Mettre en place une dynamique citoyenne autour du respect et de la préservation de la ressource eau, autour des gestes du quotidien ; page 9
- Expérimenter une activité innovante autour de la valorisation des déchets, verts notamment, permettant à une structure de type ACI, de tendre vers un développement durable contribuant à son autonomie financière ; page 11

Par conséquent, il est attendu des opérateurs répondant aux problématiques précitées, que leurs propositions de projets s'appuient plus encore sur leur expertise d'usage, en proposant également en partie, de nouvelles manières de faire, de nouvelles méthodes d'organisation, une pédagogie plus adaptée aux publics, du partenariat associatif, de nouveaux modes de mobilisation, ou encore un accompagnement plus adapté aux publics, ...) afin que le Contrat de Ville continue d'explorer de nouvelles possibilités, de nouveaux horizons et libèrent les énergies.... pour répondre plus efficacement aux besoins des habitants des quartiers prioritaires et améliorer ainsi concrètement leur bien-être et leur qualité de vie de tous les jours.

³ PMR : personnes à mobilité réduite (personnes âgées, personnes en situation de handicap permanent ou temporaire, femmes enceintes, personnes portant des provisions ou avec poussettes et landaux)

⁴ Mode de transport doux : sans moteur, qui ne génère pas de pollution ou de gaz à effet de serre

Nous vous invitons à consulter ci-joint, le cahier des charges de l'appel à projets 2024 du contrat de Ville de Fort-de-France et ses annexes pour connaître les modalités de dépôt et d'instruction des propositions que vous souhaitez nous faire.

La date limite de dépôt de vos dossiers, via uniquement la plateforme Démarches simplifiées est fixée au :

samedi 30 mars 2024 à 18H00 (heure locale).

Les actions doivent être menées au bénéfice des habitants (es) des quartiers composant la géographie prioritaire, représentant les 4 périmètres suivants :

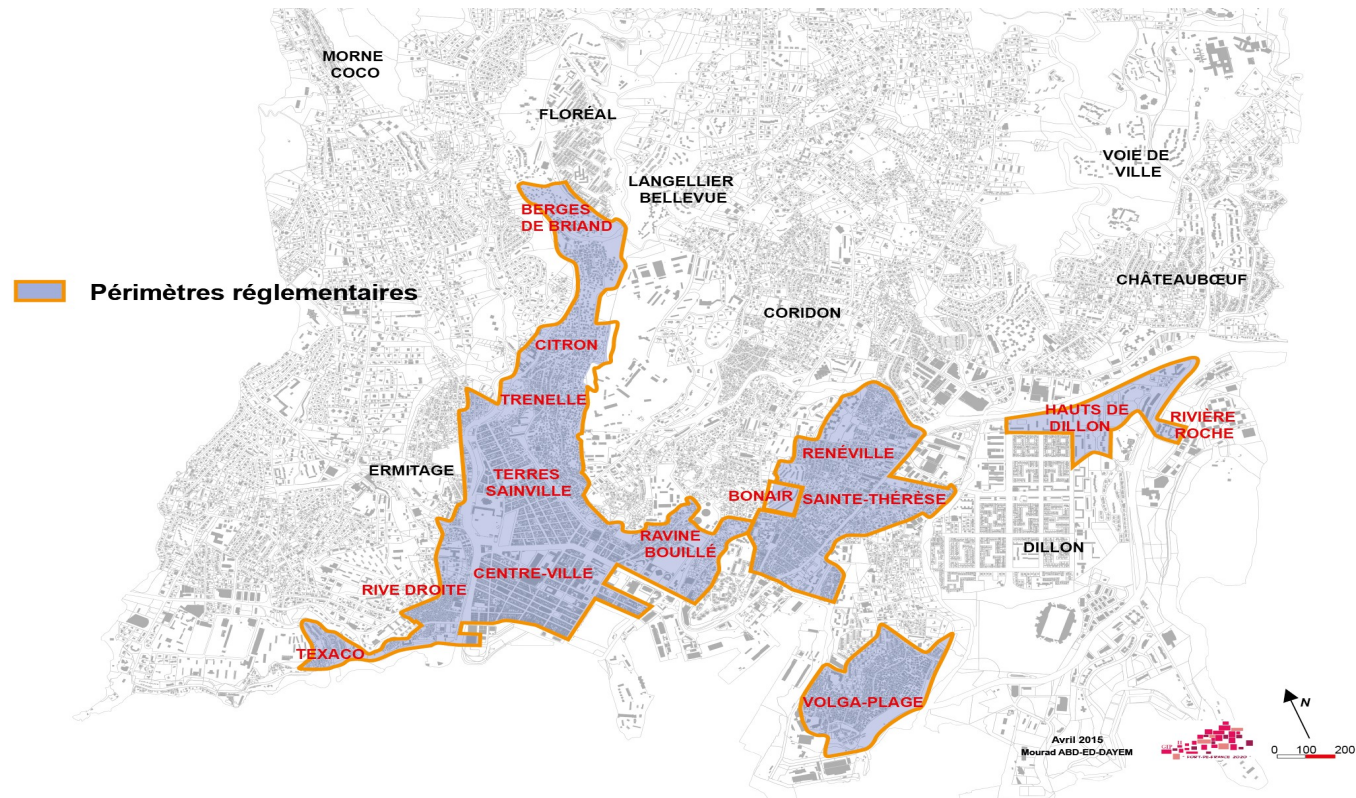
1 - Quartiers Ouest : Centre Ville, Ravine Bouillé, Terre Sainville, Rive droite, Texaco, Trénelle- citron, Berges de Briand, Pont de chaînes

2 - Quartiers Sainte Thérèse, Bon Air, Renéville

3 - Quartier Volga Plage

4 - Quartier Haut de Dillon, Rivière Roche

Périmètre réglementaire de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville : les quartiers prioritaires



Pour toute action proposée par le porteur et quelle que soit la thématique, une attention particulière doit être portée aux 5 enjeux transversaux suivants :

- 1. « Aller vers » les publics
- 2. S'efforcer de proposer ou d'adapter également le projet proposé, aux « invisibles », aux personnes désœuvrées, aux personnes qui ne sont pas encore dans des dispositifs, en leur proposant des actions plus en lien encore avec leur centres d'intérêts, sur des horaires atypiques si nécessaire
- 3. Avoir une approche intégrée de l'égalité Femme – Homme et de la lutte contre toutes formes de discrimination à travers les projets proposés
- 4. Renforcer le soutien à la parentalité/grand parentalité et à l'exercice des droits
- 5 Veiller au respect des valeurs de la République (discours des intervenants, ...)

Pour l'ensemble des actions attendues

Il est rappelé aux porteurs de projets souhaitant proposer des projets-solutions répondant aux problématiques exposées dans l'appel à projets 2024 du Contrat de Ville, qu'elles soient prioritaires ou pas, que les subventions accordées par La Politique de la Ville sont des subventions qui constituent un apport de financement spécifique et subsidiaire complémentaire au budget de leurs projets.

A ce titre, les financements de la Politique de la Ville ne sauraient donc en aucun cas contribuer au fonctionnement annuel d'une structure ni aux activités récurrentes de Droit commun.

Par conséquent, concernant le financement principal de leurs projets, les porteurs de projets doivent obligatoirement :

1 - se rapprocher et solliciter de manière formelle les organismes du Droit commun :

→ (CTM, CAF, Etat, Préfecture, DRAC, fondations, ARS, ...) qui dans le cadre de leurs politiques publiques sectorielles ont déjà prévu des ressources relatives aux thématiques auxquelles souhaitent répondre les porteurs de projets (subventions, dispositifs/appels à projets, effectifs humains, équipement, ...)

2 - faire ressortir dans le plan de financement de chaque action :

→ leur capacité financière et humaine à réaliser effectivement le ou les projet(s) qu'ils proposent. Les dons en nature, la mise à disposition gratuite de locaux ainsi que le travail des bénévoles doivent être valorisés dans le budget des actions

→ la contribution prévisionnelle de tous les co-financeurs (ARS, CAF, CGSS, DAC, CACEM, CTM, ARS, VILLE, les fondations, mécénats et une part d'autofinancement, etc...) qu'ils auront au préalable ou concomitamment saisis de leur (s) demande (s) de subvention (s) ; ils seront en capacité de justifier des démarches faites auprès de ces derniers

De plus, les porteurs de projets devront obtenir l'accord préalable écrit de la Ville pour toute demande de mise à disposition de locaux ou de moyens logistiques nécessaires à la réalisation des actions.

Par ailleurs, les porteurs de projets qui mobilisent des dispositifs d'emplois aidé devront le mentionner en précisant l'accord et la durée des contrats (date de fin de contrat).

Les porteurs de projets sont invités à s'inscrire à moyen et long terme dans une logique d'autofinancement de tout ou partie de leurs actions.

Il est impératif de consulter les fiches annexes
afin de bien appréhender les contours de l'appel à projets 2024 du Contrat de Ville

